



CNRS-INSERM

INRIA-IRD-INED

IRSTEA

La PEDR pour tous les chercheurs !

La prime est un élément du salaire. A ce titre, elle ne peut être attribuée par une instance d'évaluation scientifique dont ce n'est nullement la prérogative. Cette prime est mal perçue par la très grande majorité des chercheurs et en premier lieu par les chargés de recherche. En déléguant la sélection des lauréats aux sections, la Direction du CNRS se défausse. Non seulement les sections du Comité National qui ont accepté de désigner les chercheurs bénéficiaires de la prime, font le « sale boulot » que devrait assumer la Direction, mais elles se discréditent aux yeux de la masse des collègues. Ces sections focalisent ainsi le mécontentement des collègues en lieu et place de la Direction. En cas de refus des sections, la Direction du CNRS a délégué la sélection aux instituts. A L'Inserm c'est la Direction qui décide de l'attribution de la PEDR à travers un comité ad-hoc.

La PEDR, c'est la mise en place d'une rémunération inégalitaire, modulable selon des critères qui évoluent chaque année au gré des politiques de ressources humaines des Directions.

A partir de 2015, la Direction du CNRS a décidé d'attribuer de façon égalitaire la PEDR à tous les entrants qui la demandaient. Cela a permis de réévaluer pendant 4 ans la rémunération des jeunes chercheurs (+ 292€ par mois) avec la contrepartie de faire accepter la PEDR par les nouvelles générations de chercheurs.

Nous refusons de sortir de cette attribution égalitaire et d'attribuer la PEDR sur des critères d'excellence que le syndicat récuse contribuant ainsi à rendre le système encore plus inégalitaire.

La Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au CNRS et à l'Inserm

Bénéficiaires de la PEDR	% des effectifs dans chaque grade		
	CNRS	CNRS	Inserm
	2014	2016	2016
DRCE	40	39	56
DR1	39,5	31,5	35
DR2	26	19,3	17,4
CR1	13,5	15	7,6
CR2	14	46,7	19,8
% des effectifs chercheurs	21,4	21,9	14,5

En 2015, la Direction du CNRS a décidé d'attribuer la PEDR à tous nouveaux entrants chargés de recherche qui la demandent. En 2016, près de la moitié des CR2 ont ainsi touché une prime annuelle de 3500€ sur une durée de 4 ans. En 2017, les ¾ des CR2 l'auront touché.

Cela a eu aussi un impact sur son attribution aux femmes : En 2014, la proportion de femmes lauréates était nettement inférieure à celle relevée chez les hommes. Lors de la campagne 2014, 24% des lauréats étaient des femmes pour 33% de femmes chercheurs au CNRS.

En 2016, les proportions étaient équivalentes. (33,2% des lauréates pour 33,9% de femmes chercheurs au CNRS). Pour les DRCE, aucune femme n'a été lauréate en 2012, 2015 ou 2016 alors qu'elles représentent un peu moins de 10% des DRCE du CNRS.

A l'Inserm, contrairement au CNRS le bilan social ne donne pas la répartition H/F par grade de la PEDR. Mais nous voyons qu'elle constitue une rente de situation pour les DRCE qui sont aux $\frac{3}{4}$ des hommes. Il n'y a que 30% des femmes qui en bénéficient, alors qu'elles constituent 47% des chercheurs.

La réalité des revalorisations salariales des chercheurs

La très grande majorité des CR2 recrutés au CNRS et à l'Inserm ayant plus de 5,3 ans d'années de post-doc, étaient embauchés au dernier échelon du grade soit à l'indice 564 et étaient bloqués à cet indice pendant au moins 4 ans.

Avec la disparition du grade CR2 et la grille actuelle, un CRCN embauché entre 2 et 4,2 années de post doc sera recruté au 3^{ème} échelon soit à l'indice 549 (indice de l'avant dernier échelon du grade CR2 + 4 points !!!!). Ces nouveaux entrants n'auront pas de revalorisation de leur indice avant 2019 puis à l'indice 560 en 2020 à condition que le gouvernement ne retarde pas plus les revalorisations salariales des fonctionnaires. Il n'y a pas pour ces jeunes recrutés de revalorisation salariale.

Avec entre 4,2 et 6,7 années de post doc derrière lui, un CRCN pourra espérer être recruté au 4^{ème} échelon du grade CRCN soit à l'indice 589 (indice du dernier échelon du grade CR2 + 25 points !!!!), le salaire serait revalorisé à l'indice 594 en 2019 puis à l'indice 600 en 2020.

A moins de considérer que les CRCN seront recrutés encore plus tard, ces revalorisations sont loin d'être mirobolantes et restent nettement inférieure au montant de 3500€ annuels de PEDR que touchent actuellement les nouveaux recrutés CR depuis 2015. La PEDR doit continuer à être attribuée d'une façon égalitaire à tous les CRCN nouveaux entrants qui la demandent.

Le SNTRS-CGT s'est opposé à la PEDR depuis le début.

Il refuse que le régime indemnitaire des chercheurs soit géré comme le RIFSEEP des ingénieurs et techniciens.

La prime de recherche doit être réévaluée. La totalité de l'enveloppe de la PEDR doit contribuer au versement d'une prime à tous les chercheurs d'un montant à hauteur de celles des ingénieurs de recherche, ne dépendant que du grade et non modulable selon les fonctions exercées ou la manière de servir.

Signer et faites signer la pétition pour la revalorisation de la prime de recherche des chercheurs des EPST : <http://www.sntrs.org/petition/index.php?petition=3>

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<p>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</p> <p>NOM : _____ Prénom : _____ Corps et grade : _____ Adresse du labo ou service : _____ Téléphone : _____ Fax: _____ Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</p>	